

M^e Franklin S. Gertler
m. 514 942-9309
fgertler@belangersauve.com

M^e Gabrielle Champigny
t. 514 876-6293
gchampigny@belangersauve.com

Le 14 octobre 2026

Par SDÉ et courriel

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4293-2025 phase 2 – ROEE – Demande de
révision de la décision D-2025-022 rendue dans le
dossier R-4270-2024 Phases 1 et 2–
**INFORMATIONS DU ROEE POUR LA PLANIFICATION
DE L'AUDIENCE DÉBUTANT LE 21 OCTOBRE 2026 -**
nd 26806-6

Chère consœur,

Conformément à la lettre procédurale de la Régie du 1^{er} octobre 2026 ([A-0048](#)), le demandeur en révision Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) dépose par la présente les informations requises pour la planification de l'audience débutant le 21 octobre prochain.

Aux fins de cette planification, le ROEE prend bien note des décisions répétées de la Régie sur l'objet ciblé de cette phase 2 du dossier en rubrique. À titre d'exemple, la Régie confirmait dans la décision [D-2026-071](#) que la Phase a pour fin « d'examiner les conséquences du rejet de la pratique comptable consistant à capitaliser les dépenses d'entretien de la végétation sur les tarifs de transport et de distribution d'Hydro-Québec »¹.

Par ailleurs, le ROEE rappelle que par sa décision [D-2026-013](#) du 13 février 2026, la Régie précisait la manière dont sera traitée la question des demandes de frais à la Cour supérieure :

« [14] Dans le cadre du présent dossier, la Régie réserve sa décision sur la demande de certains intervenants d'ordonner à Hydro-Québec de leur

¹ [D-2026-071](#), par. 3, ainsi que les paragraphes 11, 12, 15. Voir aussi : la correspondance de la Régie du 8 septembre 2026, [A-045](#).

rembourser les frais qu'ils allèguent devoir encourir devant la Cour supérieure, afin de s'assurer de l'exécution de la décision D-2025-114. Cette question ne peut être tranchée immédiatement et requiert que la Régie entende l'ensemble des participants qui souhaitent s'exprimer sur cette question, ce qu'elle prévoit faire à la phase 2 du présent dossier. »

Le ROEE comprend que cette question sera traitée dans le cadre de la présente Phase 2, mais ultérieurement à l'audience débutant le 21 octobre et malgré la prise en délibéré de l'objet du débat à venir lors de cette audience. Le ROEE réserve donc tous ses droits à l'égard de sa demande annoncée le 3 février 2026 ([B-0069](#)).

La preuve du ROEE sera présentée en un seul panel, par le témoin ordinaire Jean-Pierre Finet, analyste externe en énergie.

Le ROEE prévoit comme suit le temps requis pour la présentation de sa preuve, de ses contre-interrogatoires et de son argumentation :

- Présentation de la preuve du ROEE : 30 minutes
- Contre-interrogatoire du panel de témoins d'Hydro-Québec : 30 minutes
- Contre-interrogatoire des témoins des autres intervenants : 5 à 10 minutes, le cas échéant
- Argumentation : 45 minutes.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Me Skelling, nos salutations les meilleures.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.



Franklin S. Gertler, avocat
Gabrielle Champigny, avocate

c.c.
Me Simon Turmel, Hydro-Québec
Coordination ROEE
Jean-Pierre Finet, analyste externe

Notre bureau de Montréal déménage :

À compter du 1^{er} novembre 2026, notre nouvelle adresse sera:

455 boulevard René-Lévesque Ouest

Bureau 908

Montréal (Québec) H2Z 1Z3